

SEANER

VALEUR

LEALE

S.A. ETABLISSEMENTS CLAUDE GES
Société Anonyme au capital de 91 469,40 euros
Siège social : 73 Avenue Pierre Buffin - 47200 MARMANDE
RCS AGEN 422 981 118

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix,
Le vingt deux décembre,
A neuf heures,

Les actionnaires de la société S.A. ETABLISSEMENTS CLAUDE GES, société anonyme au capital de 91 469,40 euros, divisé en 6000 actions de 15,24 euros chacune, dont le siège est 73 Avenue Pierre Buffin, 47200 MARMANDE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ~~SO~~ Avenue du Docteur Neau - 47200 MARMANDE, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 6 décembre 2010 à chaque actionnaire.

~~Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.~~

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude GES, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Claude GES et Madame Bernadette MORONA-COULEAU, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Nicolas MINER est désigné comme secrétaire.

La Société WILSON AUDIT, représentée par Monsieur Laurent TRACARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 décembre 2010, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

cc

BAC

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- ~~Augmentation du capital social par incorporation de réserves pour le porter à 100 000 euros,~~
- Transfert du siège social pour le porter au 50 Avenue du Docteur Neau,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Lecture et adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nominations de Directeurs généraux
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Agrément d'un nouvel associé et autorisation d'apport de titres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CC

BNE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 8 530,60 euros pour le porter de 91 469,40 euros à 100 000 euros et ce par prélèvement de pareille somme sur le poste « Autres réserves ».

Cette augmentation est réalisée par augmentation de la valeur nominale de chaque action qui est ainsi portée de 15,2449 euros à 16,6666 euros.

En conséquence, l'assemblée générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée à compter de ce jour et que le capital est désormais de CENT MILLE EUROS (100 000 euros) divisé en 6 000 actions émises au pair.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de transférer le siège social situé 73 Avenue Pierre Buffin – 47200 MARMANDE pour le porter ~~SO~~ Avenue du Docteur Neau – 47200 MARMANDE et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Sa dénomination sociale devient : ETABLISSEMENTS CLAUDE GES.

Son capital reste fixé à la somme de 100 000 euros. Il reste divisé en 6 000 actions émises au pair, entièrement libérées qui seront attribuées aux actionnaires actuels en échange des 6 000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CG

BNE

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

L'assemblée générale approuve la création de deux catégories d'actions réparties comme suit :

- Actions de catégories A numérotées de 1 à 1500 : actions de préférence assorties d'un droit privilégié sur les bénéfices distribuables leur ouvrant droit à un dividende prioritaire sur tout bénéfice distribuable jusqu'à 30 000 euros,
- Actions de catégorie B numérotées de 1 501 à 6 000 : actions ordinaires

Telles que lesdites actions sont décrites dans les statuts sous forme de Société par Actions Simplifiée adoptés par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

- Monsieur Claude GES,

Né à Marmande (47) le 20 mars 1955, de nationalité française,
Demeurant Lieudit Matilet – Section Les Bouilhats - 47200 MARMANDE.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

~~Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération d'un montant brut mensuel de~~ euros.

~~Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.~~

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BNE

CG

Monsieur Claude GES remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeurs Généraux de la Société :

- Monsieur Laurent TISSERAND,

Né à Perpignan (66) le 28 janvier 1974, de nationalité française,
Demeurant 12 Hameau des Treuils – 47200 BEAUPUY,

Et

- Monsieur Bernard CAPOT,

Né à Nérac (47) le 6 septembre 1960, de nationalité française,
Demeurant Lieudit Larousset – 47600 NERAC,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, les Directeurs Généraux assisteront le Président dans ses fonctions. Ils n'auront qu'un rôle d'auxiliaire du Président auquel ils resteront subordonnés.

Conformément aux statuts, ils auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

~~Les Directeurs Généraux, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevront une rémunération d'un montant brut mensuel de euros.~~

~~Ils seront, en outre, remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement sur justification.~~

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Laurent TISSERAND et Monsieur Bernard CAPOT, remercient l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, acceptent les fonctions de Directeurs Généraux et confirment qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CG

BNC

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme dans leurs fonctions :

- La Société WILSON AUDIT, représentée par Monsieur Laurent TRACARD, Commissaire aux Comptes titulaire,
- Madame Marie-Neige BINET, Commissaire aux Comptes suppléant,

pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mars 2011 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le Conseil d'Administration et la Société WILSON AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société ~~sous sa forme anonyme~~, présenteront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CC

BNE

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du projet d'apports de titres envisagé à savoir :

- Monsieur Claude GES envisage d'apporter à la Société GES FINANCES, Société à responsabilité limitée au capital 600 000 euros, en formation, dont le siège social est lieudit Matilet – Section Les Bouilhats - 47200 MARMANDE, 4 999 actions numérotées de 1 501 à 5999 qu'il détient dans le capital de la SAS ETABLISSEMENTS CLAUDE GES,

Approuve expressément ladite opération d'apport de titres et agrée en qualité de nouvelle associée, la Société GES FINANCES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

M. Claude GES
Mme Bernadette MORONA

Le Président

M. Claude GES

Le Secrétaire

M. Nicolas MINER

M. TISSERAND
Bon pour acceptation des
fonctions de directeur général.

Bon pour acceptation
des fonctions de Président

M. GARDY
Bon pour Acceptation
des fonctions de Directeur Général

Corinne MAHE
L'Agent des Impôts
CORINNE MAHE

Entreprise n° :
MARMANDE
La 23/12/2010 Bordenave n°2010/1 073 Case n°3
Entrepreneur
Total liquidé
Montant reçu
L'Agent
Pénalités :
: trois cent soixante-quinze euros
: trois cent soixante-quinze euros

SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES DE

EX 2707